



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°56/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

### **Madame le Maire**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par EURL ENTREPRISE RIEU représenté par Mr Rieu Jonathan 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 CARPENTRAS en date du 16 septembre 2024

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 –**

L'entreprise EURL ENTREPRISE RIEU est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la RD561 pour débroussaillage et élagage des arbres afin de maintenir le gabarit nécessaire à la circulation des convois ITER.

**L'autorisation est valable pour une durée de 30 jours.**

**Du 23 septembre au 22 octobre 2024.**

La circulation doit rester ouverte en permanence, un alternat manuel + feu sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 17 septembre 2024.

Madame le Maire,

  


Martine CESARI.